

N° 117. — DÉCISION du 7 mai 1868 portant remise du service des ponts et chaussées par M. le lieutenant d'artillerie Angrand à M. Trézé, garde du génie.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

DÉCIONS :

Le service des ponts et chaussées sera immédiatement remis par M. le lieutenant d'artillerie Angrand à M. Trézé faisant par intérim les fonctions de directeur du génie.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 7 mai 1868.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.

N° 118. — ARRÊTÉ du 8 mai 1868 autorisant la caisse agricole à émettre des bons hypothécaires.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1863 créant une caisse agricole à Papeete, ensemble les arrêtés des 10 avril 1866 transformant cette caisse en une banque de prêts et 17 janvier dernier l'autorisant à émettre des bons sous la garantie hypothécaire ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. La caisse agricole est autorisée à émettre pour vingt mille francs (20,000 fr.) de bons dans les conditions édictées par les arrêtés des 10 avril 1866 et 17 janvier 1868.

ART. 2. Tous les immeubles possédés jusqu'à ce jour par la caisse agricole restent en garantie du remboursement de ces bons jusqu'à concurrence de ladite somme de 20,000 francs.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

\* Papeete, le 8 mai 1868.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ÉTANG.